



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerce international

Question écrite n° 39177

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les mesures visant à réduire ou à éliminer les barrières au commerce des produits du bois. L'Organisation mondiale du commerce va examiner une série de mesures visant à réduire ou à éliminer les barrières au commerce des produits du bois. Il apparaît que l'adoption de ces mesures aura l'effet d'accélérer la destruction des dernières grandes forêts. L'élimination des tarifs douaniers devrait entraîner une augmentation de la consommation des produits du bois, et les barrières non tarifaires, telle la préférence des gouvernements pour le bois récolté de façon viable, risquent de disparaître. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures tant législatives que réglementaires qu'elle est prête à prendre afin de lui apporter une solution.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives aux mesures visant à réduire ou à éliminer les barrières au commerce des produits du bois. Les discussions menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ont pour objectif de réduire et, à terme, d'éliminer toute entrave au libre commerce. Cependant, des travaux sont menés afin de garantir que la libéralisation des échanges n'ait pas comme effet induit une exploitation des ressources incompatibles avec le développement durable. Ainsi, un travail important a été engagé au plan international en vue d'une gestion durable des ressources naturelles en général et des ressources forestières en particulier. On peut citer à cet égard, dans le cadre onusien, les travaux du groupe intergouvernemental sur les forêts (GIF), puis du Forum intergouvernemental sur les forêts (FIF). La question de la compatibilité entre libéralisation des échanges et respect des bonnes pratiques a d'ailleurs été examinée, en particulier au sein d'un groupe de travail spécialement créé pour traiter des questions de commerce et d'environnement. Ces réflexions se sont accompagnées d'engagements de plus en plus forts de la part des gouvernements, ainsi que par toute la chaîne d'utilisation, des producteurs aux consommateurs. S'agissant de la France, on peut rappeler l'intérêt qu'elle porte aux négociations forestières précitées et les engagements auxquels elle a souscrit (déclaration de Rio de 1992, GIF, FIF, conférences ministérielles pour la protection des forêts en Europe, Strasbourg 1990, Helsinki 1993, Lisbonne 1998). Elle a mis en application ces principes dans ses propres forêts, y compris tropicales comme en Guyane où sont pratiquées une gestion et des exploitations pouvant servir de modèle. La France appartient en outre au G 8 (groupe des pays les plus industrialisés) qui a renouvelé son engagement en faveur de la gestion durable des forêts et contre l'exploitation et du commerce illégaux des bois.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39177

Rubrique : Relations internationales

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7336

Réponse publiée le : 22 janvier 2001, page 433